

DIRECTION
des ACTIONS de l'ETAT

2ème Bureau

ARRÊTÉ

721/84

Le Commissaire de la République
du Département de l'Allier

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant
la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;

VU le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris en application de
la loi 70-1219 du 23 décembre 1970 ;

VU le décret n° 81-239 du 3 mars 1981 ;

VU l'avis émis par la Commission Supérieure des Monuments Histo-
riques, Section Objets et Art, lors de sa séance du 11 octobre 1982 ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

A R R Ê T É

ARTICLE I : les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'in-
ventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les
monuments historiques :

M03001429

- voitures du Château de Veauce, époque XIXe siècle, conservées
dans l'ancienne cour intérieure recouverte d'une véranda du
Château de Gannat.

ARTICLE II : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'ALLIER est chargé
de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de droit de la
Commission ainsi qu'au Maire de la commune concernée et publié au Recueil de
Actes Administratifs.

- MOULINS, le 28 février 1984

LE COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE,
Pour le Préfet
Commissaire de la République
Le Secrétaire Général,

J. DUSSOURD

Pour ampliation
et par délégation
l'Attaché de Préfecture
Chef de Bureau,


G. GIRARD